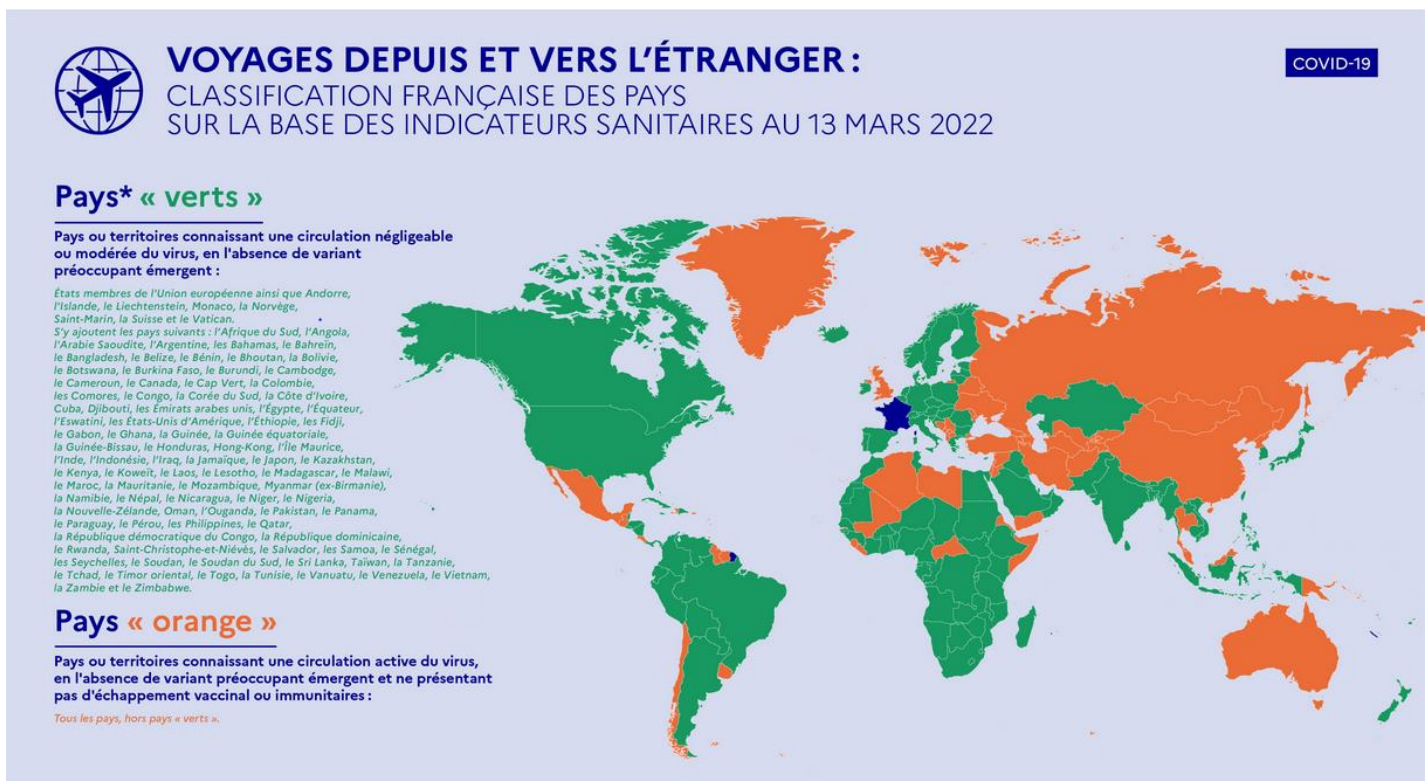


Info Coronavirus COVID-19 : situation en France
Informations à porter à l'attention des tour-opérateurs

► **DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX VERS LA FRANCE**

Les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont ouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. Une classification des pays en 2 catégories de couleurs (vert, orange) a été définie sur la base des indicateurs sanitaires :



	PAYS VERT	PAYS ORANGE
Voyageur vacciné	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète au sens de la réglementation européenne (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète au sens de la réglementation européenne (1) • Déclaration sur l'honneur (3)
Voyageur non vacciné	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 h avant le départ ou d'un test antigénique de moins de 48 h avant le départ ou bien un certificat de rétablissement (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Motif impérieux pays orange (4) sauf pour les ressortissants français • Résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 h avant le départ ou d'un test antigénique de moins de 48 h avant le départ (2) • Déclaration sur l'honneur (3) • Test antigénique aléatoire à l'entrée du territoire métropolitain (5) • Auto-isolement de 7 jours en cas de dépistage positif

- (1) **a. Les vaccins admis par la France** sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA) : Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield et Janssen.

b. La preuve de vaccination complète n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Janssen) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

Depuis le 1er février 2022, pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet, les personnes de 18 ans ou plus souhaitant entrer sur le territoire national doivent avoir reçu une dose de vaccin à ARN messenger complémentaire au plus tard 9 mois suivant l'injection de la dernière dose requise.

c. Les personnes ayant reçu un **vaccin Sinopharm ou Sinovac** doivent recevoir une nouvelle dose de vaccin à ARN messenger si elles ont un schéma vaccinal complet ou deux doses de vaccin à ARN messenger entre 21 et 49 jours d'intervalle si elles ont un schéma vaccinal incomplet. Dans ces cas-là, l'injection d'un vaccin à ARN messenger est prise en compte après un délai de 7 jours.

Les personnes ayant reçu un **vaccin Sputnik** doivent recevoir deux doses de vaccin à ARN messenger entre 21 et 49 jours d'intervalle, que leur schéma vaccinal soit ou non complet.

d. La preuve d'une vaccination complète peut notamment provenir d'un certificat COVID numérique de l'UE ou d'un certificat COVID établi dans l'un des 33 pays et territoires ayant adhéré au système de certificat COVID numérique de l'UE, en vertu de décisions d'équivalence de l'UE : Albanie, Andorre, Arménie, Cap-Vert, El Salvador, Îles Féroé, Géorgie, Israël, Islande, Liban, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Norvège, Panama, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Togo, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni, Uruguay et Vatican.

e. Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

- (2) Toute personne de 12 ans et plus non vaccinée entrant sur le territoire français doit présenter le **résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures avant le départ ou d'un test antigénique de moins 48 heures**. Remarque : pour les voyageurs provenant du Royaume Uni, les tests auto-administrés fournis par le NHS ne sont pas autorisés pour voyager. Si elle provient d'un pays classé vert, la personne peut aussi présenter, sous le format d'un QR code européen, un certificat de rétablissement défini comme le résultat positif à un test PCR ou antigénique réalisé plus de 11 jours et moins de 4 mois auparavant.
- (3) **Déclaration sur l'honneur** du voyageur attestant qu'il ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid-19 et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant son voyage.
- (4) **Motif impérieux pays orange** : notamment ressortissant français et son conjoint ; ressortissant UE ou son conjoint ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint sa résidence principale en transit par la France ; voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale. Le tourisme et les vacances en France ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement en France.
- (5) S'il provient d'un pays classé orange et qu'il n'est pas vacciné, le voyageur est susceptible de faire l'objet d'un **dépistage à l'arrivée**. Il lui est demandé, afin de faciliter les formalités administratives, de renseigner le formulaire disponible à l'adresse suivante : passager.serveureos.org

- **Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de leur situation épidémique.**

> [Consulter la liste régulièrement actualisée sur le site du Gouvernement](#)

- **Voyages vers et depuis les territoires et départements d'Outre-mer français**

Des mesures spécifiques sont prises pour les territoires ultra-marins.

Consulter ces mesures sur le [site du Gouvernement](#).

Voyages vers et depuis la Corse

Un dispositif spécifique a été mis en place pour les voyages à destination de la Corse.
Consulter ces mesures sur le site de la [Préfecture de la Corse](#).

▶ ACCES AUX ACTIVITES ET AUX SITES TOURISTIQUES

1) Le pass vaccinal

Le pass vaccinal est suspendu depuis le 14 mars 2022.

2) Mesures de précaution et gestes barrières

Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun

En savoir plus

- [site du Gouvernement](#)
- [Site du Ministère de l'intérieur](#)
- [FAQ - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)